

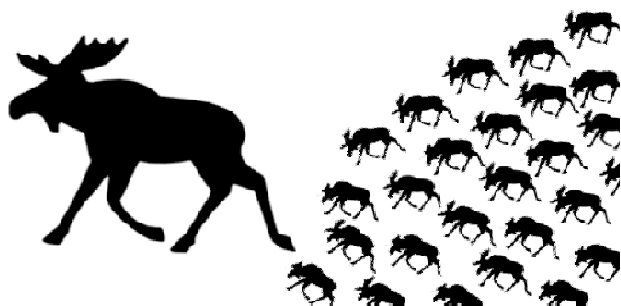


# Infos DAL 54

Bulletin de l'association « Droit au Logement - Nancy »  
N° 89 - 9 Octobre 2018

## TOUS ENSEMBLE CONTRE LA LOI ELAN !

ÉVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU NUMÉRIQUE



Aujourd'hui en France 4 millions de personnes sont mal logées et environ 12 millions vivent dans des logements surpeuplés, vétustes, dégradés, en majorité peu accessibles pour les personnes âgées et en situation de handicap, ou encore dans des copropriétés en difficultés.

La loi « Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique » (ELAN) récemment adoptée par le Parlement comporte plusieurs dispositions

particulièrement inquiétantes, mettant directement en cause le droit au logement des ménages modestes et défavorisés.

### La précarisation des locataires

**Dans le parc privé**, la règle, jusqu'à présent, c'était le bail d'une durée minimale de 3 ans pour les logements nus, 1 an pour les meublés. La loi ELAN crée un nouveau bail de 1 à 10 mois maximum, non renouvelable. Officiellement, ce bail devrait être réservé aux personnes en insertion professionnelle (apprentis, étudiants, intérimaires...). Mais dans la pratique, aucun contrôle ne sera possible. C'est la porte ouverte au bail de courte durée. Cette disposition permettra surtout aux propriétaires de jouer sur deux tableaux : location touristique en été, location sans risque le reste de l'année, le paiement du loyer étant garanti par le dispositif Visale d'Action Logement.

**Dans le parc HLM**, la règle, jusqu'à présent, c'est le droit au maintien dans les lieux. La loi ELAN introduit un réexamen de la situation du locataire tous les 3 ans. Subrepticement, on passe d'un bail à durée indéterminée à un bail à durée déterminée !

### La vente des logements sociaux

Pour compenser la diminution des subventions publiques, et l'assèchement de la trésorerie des HLM, suite à la baisse de l'APL, le gouvernement veut imposer la vente de logements sociaux. Cette mesure n'a pas fonctionné jusqu'à présent. Le projet de loi innove en proposant la vente en bloc d'immeubles HLM qui seront ensuite revendus à la découpe.

### La quasi suppression des normes handicap

Dans la construction neuve la loi ELAN remet en cause le droit à l'accessibilité, en limitant cette obligation à 20% des logements neufs dans les immeubles et non plus 100 %. Les associations du handicap relèvent que cette disposition revient aussi à sacrifier le maintien à domicile des personnes âgées, priorité pourtant annoncée par le même gouvernement.



Après la réduction non compensée de 5 € par mois en octobre 2017, le gouvernement lance de nouvelles attaques contre l'aide personnalisée au logement (APL).

En 2018, le montant des APL a été gelé alors que l'inflation et la hausse des loyers sont reparties.

En 2019, l'hausse de l'APL sera de 0,3 %, bien en deçà de l'inflation évaluée à 2,6 % !

De plus, il est question de calculer l'APL sur les revenus en cours et non plus sur ceux d'il y a deux ans. En apparence, une décision de bon sens.

Sauf que l'ajustement du montant de l'APL pour les ménages dont les revenus baissent est déjà pratiqué. Le nouveau calcul de l'APL ne concernera donc que les ménages dont les revenus augmentent !

L'objectif unique de toutes ces mesures est de diminuer la dépense publique... sur le dos des ménages les plus modestes !



L'association « **Droit au Logement – DAL54** » agit en faveur du droit au logement pour tous

- En accompagnant les ménages sans logement, mal logés, ou menacés d'expulsion dans leurs démarches pour l'accès à un logement décent et adapté à leurs besoins ;
- En sensibilisant les acteurs du mouvement social (associations de locataires, associations de défense des droits, syndicats...) sur les enjeux des politiques du logement et en développant avec eux des actions communes ;
- En interpellant les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales...) et acteurs de l'habitat (HLM, Propriétaires privés...) sur les insuffisances de leurs politiques de l'habitat et de leurs pratiques.

**Soutenez, Rejoignez le DAL !**



**Droit au Logement - DAL54**

17 rue Drouin, 54000 Nancy.

Permanences : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>er</sup> jeudis du mois de 14 h à 17 h.

Tél : 03.83.30.31.32

Mail : [association-droit-au-logement@orange.fr](mailto:association-droit-au-logement@orange.fr)